



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MUSÉE DU LOUVRE

Décision n° 2022-26

Portant organisation de l'Établissement public du musée du Louvre

La Présidente-directrice de l'Établissement public du musée du Louvre

- Vu le code du patrimoine ;
- Vu le décret n°92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'Établissement public du musée du Louvre ;
- Vu le décret 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'État ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de la présidente-directrice de l'Établissement public du musée du Louvre ;
- Vu la décision 2014-20 du 1^{er} juillet 2014 modifiée portant organisation de l'Établissement public du musée du Louvre ;
- Vu l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail rendu lors de sa séance du 30 juin 2022 ;
- Vu l'avis du comité technique rendu lors de sa séance du 12 juillet 2022 ;
- Vu l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail rendu lors de sa séance du 06 octobre 2022 ;
- Vu l'avis du comité technique rendu lors de sa séance du 14 octobre 2022 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public du musée du Louvre lors de sa séance du 25 novembre 2022 ;

Considérant que :

La présidente-directrice dirige l'établissement public. A ce titre, elle a notamment autorité sur l'ensemble des personnels de l'établissement et les affecte dans les différents services (article 19 du décret n°92-1338 du 22 décembre 1992 susvisé).

Un administrateur général est, sous l'autorité de la présidente-directrice, chargé de l'administration et de la gestion de l'établissement public. Il prépare et met en œuvre les décisions de la présidente-directrice et du conseil d'administration (article 20 du décret n°92-1338 du 22 décembre 1992 susvisé).

Décide

Article 1- La présente décision porte organisation de l'Établissement public du musée du Louvre et précise notamment les entités qui le constituent.

Article 2- L'administrateur général est secondé par un administrateur général adjoint.

Article 3- L'Etablissement Public du Musée du Louvre comprend neuf départements de conservation, le musée national Eugène Delacroix et onze directions opérationnelles.

Les neuf départements de conservation sont les suivants :

- Le département des Antiquités Grecques, Etrusques et Romaines
- Le département des Antiquités Egyptiennes
- Le département des Antiquités Orientales
- Le département des Peintures
- Le département des Sculptures du Moyen Age, de la Renaissance et des temps modernes
- Le département des Objets d'Art du Moyen Age, de la Renaissance et des temps modernes
- Le département des Arts Graphiques
- Le département des Arts de l'Islam
- Le département des Arts de Byzance et des chrétientés en Orient

Les onze directions opérationnelles sont les suivantes :

- La direction de l'Accueil du Public et de la Surveillance
- La direction de la Médiation et du Développement des Publics
- La direction des Expositions et des Editions
- La direction de l'Auditorium et des Spectacles
- La direction de l'Architecture, de la Maintenance et des Jardins
- La direction des Ateliers d'Art et de la Présentation des Collections
- La direction du Soutien aux Collections
- La direction des Etudes Muséales et de l'Appui à la Recherche
- La direction des Relations Extérieures
- La direction des Ressources Humaines
- La direction Financière, Juridique et des Moyens

Une agence comptable, qui exerce les missions fixées par le décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, est placée auprès de l'Etablissement Public du Musée du Louvre.

Art 4- La décision 2014-20 en date du 1er juillet 2014 portant organisation de l'établissement public du musée du Louvre est abrogée.

Art 5- L'administrateur général, l'administrateur général adjoint et les directeurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art 6- La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication.

La Présidente-directrice de l'Etablissement
public du musée du Louvre.

Laurence des Cars